

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 29 mai 2002

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le :

## **INTÉGRATIONS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil reconnaît l'importance de l'intégration des nouvelles technologies et s'engage à fournir à ses élèves des occasions et des outils d'apprentissage de la plus haute qualité dans un monde en constante évolution.

### **BUT**

Le Conseil adopte les mesures nécessaires pour permettre l'accès à la technologie à tous ses élèves afin qu'elles et ils deviennent des citoyennes et des citoyens à part entière dans leur collectivité, capables de relever avec confiance et créativité les nombreux défis d'une société diversifiée, concurrentielle et mondiale.

### **À PRESCRIRE**

Le Conseil:

- a) assure une formation adéquate à tout le personnel pour qu'il puisse dispenser une éducation et un soutien de qualité;
- b) assure l'équité dans la répartition des ressources au niveau de la technologie ;
- c) reconnaît que l'interaction du personnel enseignant et des élèves ne peut être remplacée ;
- d) utilise, dans la mesure du possible, les nouvelles technologies afin de réduire la consommation de papier;
- e) encourage l'utilisation administrative et éducative d'outils de communication tels que la vidéoconférence, la téléconférence, etc.;
- f) assure un accès à la technologie selon les ressources disponibles.

### **À PROSCRIRE**

Le Conseil n'accepte pas:

- a) l'utilisation non contrôlée de l'Internet, notamment l'accès à des sites qui vont à l'encontre de la mission et de la vision du Conseil;
- b) l'intégration des nouvelles technologies au détriment de la qualité de l'apprentissage;
- c) la dépendance démesurée des écoles envers la publicité pour financer leur équipement technologique par des entreprises commerciales.